



THIS  
TREMBOIS LES ROCROI

Mme Nicole JEANNESSON  
Mme Marie-Odile PONSART  
M. Jacques MAINNEMARRE

ABSENTS EXCUSES (8) :

BOGNY SUR MEUSE

M. Gérard FREZZATO, **ayant donné le pouvoir à M. Jean-Pierre WARNIER**

Mme Nadia ELIET, **ayant donné le pouvoir à M. Erik PILARDEAU**

DEVILLE

M. Jean-Claude BAUER

JOIGNY SUR MEUSE

M. Daniel BLAISE, **remplacé par M. Richard DEPOIX**

LAIFOUR

M. Maurice GENGOUX

RENWEZ

M. Patrick MONVOISIN

RIMOGNE

M. Grégory TRUONG

TOURNAVAUX

M. Luc LALLOUETTE

ABSENTS NON EXCUSES (10) :

BOGNY SUR MEUSE

Mmes Annie TILMONT et Nadège POLFER

DEVILLE

Mme Christine LEMPEREUR

LAVAL MORENCY

M. Patrick FONDER

LES HAUTES RIVIERES

Mme Sylvie BIANCHETTI

MONTHERME

M. Dominique PAPIER

MURTIN ET BOGNY

M. Etienne DUPONT

NEUVILLE LES THIS

Mme Catherine BOUILLON

SAINT MARCEL

M. Marc MERLHES

M. Daniel THIEBAUX

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	36
Absents excusés :	8
Absents non excusés :	10
Pouvoirs :	2
Votants :	38 dont 2 pouvoirs

Assistaient également à la réunion, Madame Isabelle FRANCOIS de la commune de Ham Les Moines, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Organisation – Ressources Humaines, Madame Elsa PEREIRA, responsable du pôle Finances – Affaires Juridiques et Financières, Madame Anne DURAND, responsable du Pôle Habitat – Urbanisme – Transition Énergétique, Madame Julie GENGOUX, responsable du Pôle Développement Touristique, Madame Laetitia DEHOUL, Adjoint Administratif, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Centre Aquatique.

36 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire de la commune de Les Mazures.

## **I- RESSOURCES-HUMAINES – ORGANISATION**

Rapporteur : Denis BINET, Vice-Président –Organisation – Ressources Humaines- de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

### **1.1 Création d'un poste saisonnier à temps non complet à 24/35<sup>ème</sup> pour 5 mois pour le centre des expositions des Minéraux et Fossiles à Bogny Sur Meuse.**

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

*Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Pôle Tourisme suite à l'ouverture saisonnière du centre d'exposition des Minéraux, Fossiles et Roches des Ardennes à Bogny-Sur-Meuse pour la période du 01/05/2019 au 30/09/2019 ; l'agent assurera l'accueil, la caisse ainsi que l'entretien du Musée,*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;*

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois,*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil au Musée des Minéraux à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée de 05 mois (à compter du 01/05/2019 jusqu'au 30/09/2019),*
- *La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 348 – Indice Majoré 326,*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

### **1.2 Création d'un poste saisonnier à temps complet pour le Musée de La Métallurgie Ardennaise à Bogny Sur Meuse.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,*

*Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Musée de la Métallurgie à Bogny-Sur-Meuse pour la période d'août 2019 ; l'agent en assurera l'accueil et la billetterie,*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;*

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois,*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil au Musée de la Métallurgie à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée d'1 mois (à compter du 01/08/2019 jusqu'au 31/08/2019),*
- *La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 348 – Indice Majoré 326,*
- *Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

### **1.3 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à 35/35<sup>ème</sup> d'accroissement temporaire d'activité (pôle infrastructures).**

Le Conseil Communautaire :

*Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour exécuter les tâches d'Agent Technique Polyvalent au Pôle Infrastructure (entretien des espaces verts du complexe sportif et des stades de Bogny-Sur-Meuse, entretien des voiries, sablage et travaux divers).*

*Suite à la mise en place du nouveau dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif dans le cadre d'un renouvellement,*

*Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,*

*Il est proposé la création d'un poste non permanent pour **Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique** à temps complet pour une durée d'1 an, ayant les missions d'Agent Technique Polyvalent au Pôle Infrastructure (entretien des espaces verts du complexe sportif et des stades de Bogny-Sur-Meuse, entretien des voiries, sablage et travaux divers).*

*Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*

*Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour un **Accroissement Temporaire d'Activités**, pour une durée d'1 an (du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020) afin d'assurer les missions d'Agent Technique Polyvalent.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

### **1.4 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à 35/35<sup>ème</sup> d'accroissement temporaire d'activité (pôle environnement).**

Le Conseil Communautaire :

*Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour exécuter les tâches d'Agent Technique Polyvalent au Pôle Environnement (Déchetteries, collecte Ordures Ménagères et tri sélectif, espaces verts et travaux divers).*

- *Suite à la mise en place du nouveau dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif dans le cadre d'un renouvellement,*
- *Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,*
- *Il est proposé la création d'un poste non permanent pour **Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique** à temps complet pour une durée d'1 an, ayant les missions d'Agent Technique Polyvalent au Pôle Environnement (Déchetteries, collecte Ordures Ménagères et tri sélectif, espaces verts et travaux divers).*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour un **Accroissement Temporaire d'Activités**, pour une durée d'1 an (du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020) afin d'assurer les missions d'Agent Technique Polyvalent.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

### **1.5 Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26/35<sup>ème</sup> d'accroissement temporaire d'activité.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour exécuter les tâches d'Agent d'Entretien à l'antenne de Monthermé,*

- Suite à la mise en place du nouveau dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif dans le cadre d'un renouvellement,*
- Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,*
- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) pour une durée d'1 an, ayant pour mission l'entretien des locaux de l'antenne de Monthermé,*
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) pour un Accroissement Temporaire d'Activités, pour une durée d'1 an (du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020) afin d'assurer les missions d'Agent d'Entretien,*
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

### **1.6 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à 35/35<sup>ème</sup> (pôle environnement).**

*Le Président rappelle à l'assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.*

*Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique*

*Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, de Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.*

*L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :*

- Assurer la gestion du site de la déchetterie de Bogny-Sur-Meuse (Gardiennage et entretien du site),*
- Assurer de manière occasionnelle le remplacement des gardiens des déchetteries situées sur le périmètre de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,*
- Assurer la gestion des déchets (contrôle du remplissage des bennes et du tri des déchets)*
- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la CCVPA.*

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.  
Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

## **II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**

*Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président – Finances – Affaires Juridiques et Financières – de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne.*

### **2.1 Acceptation d'un chèque ENEDIS.**

*Le Conseil Communautaire :*

- Accepte le Chèque de BRED Banque Populaire n°0140222 établi à l'ordre de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : Remboursement d'un montant de **20 €** correspondant à la Convention de Servitudes établie entre ERDF et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

### **2.2 Attribution de l'indemnité du Conseil allouée au Comptable du Trésor Public.**

*Le Conseil Communautaire :*

*L'arrêté du 16 Décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les Collectivités d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la Collectivité.*

*Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'Indice Majoré 150 de la Fonction Publique. Une Délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de Comptable.*

*Madame Valérie RULLIERE en poste à la Trésorerie de Rocroi et ayant quitté ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2018, a été remplacée par Monsieur Olivier ROUE. Il a été nommé à ce poste d'Inspecteur des Finances Publiques et a fait connaître son accord pour exercer cette prestation de Conseil et d'Assistance.*

*Il vous est donc proposé de délibérer sur l'attribution d'une Indemnité de Conseil à Monsieur Olivier ROUE à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018.*

*Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;*

- Une indemnité de conseil est allouée à Monsieur Olivier ROUE, Inspecteur des Finances Publiques à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2018**.
- Cette indemnité est versée au **Taux de 100 %** de l'Indice Majoré 150 de la Fonction Publique conformément aux dispositions de l'Article 4 de l'Arrêté du 16 Décembre 1983.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**37 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).  
1 VOIX CONTRE**

### **2.3 Participation 2019 aux frais de fonctionnement de l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne.**

Le Conseil Communautaire :

Il vous est proposé d'allouer la somme de **188 000 €** à l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne pour l'Année 2019.

Cette participation comprend les frais de fonctionnement généraux, les animations, la communication, la participation à divers salons touristiques ainsi que la prise en compte de la gestion des structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne. Pour rappel, ces nouvelles structures touristiques sont :

- Le Port (comprenant sa capitainerie) Intercommunal situé à MONTHERME.
- Les Haltes Fluviales situés à BOGNY/MEUSE, JOIGNY/MEUSE et LAIFOUR.
- L'Aire de Camping-car situé à BOGNY/MEUSE.

Un contrat d'objectif reprenant ces différents aspects a été établi entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

### **2.4 Création d'un budget annexe « Bâtiment Industriel Braux DB » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.**

Dans le cadre de notre politique de développement économique, l'achat d'un Bâtiment Industriel sur la Zone d'Activités Intercommunale (située à BOGNY/MEUSE) va permettre de répondre à une sollicitation d'un industriel désirant développer son activité.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-674 fixant les statuts de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne notamment dans le cadre des actions de développement économique comme compétence obligatoire,

Vu la décision du Conseil Communautaire relative à l'achat du « Bâtiment Industriel Braux DB »,

Le Conseil Communautaire :

- Accepte la création d'un Budget Annexe « Bâtiment Industriel Braux DB ».  
La Nomenclature adoptée pour ce Budget sera la Nomenclature M4 – Service à caractère industriel et commercial. Ce Budget sera assujéti à la TVA. Son code collectivité est le 530 et son code budget est le 13.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

## **2.5 Débat d'Orientations Budgétaires 2019.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu l'article L 2312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 Habitants, doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire un Débat sur les Orientations du Budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.*

*Après que Monsieur Régis DEPAIX-Président, Monsieur Erik PILARDEAU-1<sup>er</sup> Vice-Président et Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances eurent fait une présentation de données sur le contexte économique national, transmis des éléments d'analyse sur la situation financière de l'EPCI et donnés des perspectives pour l'Exercice 2019, un large débat démocratique s'instaura sur les Orientations budgétaires envisagées au titre de l'Année 2019 à partir des éléments fournis dans le document de travail envoyé aux Conseillers Communautaires.*

*Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**L'annexe du DOB 2019 se trouve ci-joint.**

## **2.6 Fusion des 2 Budgets Annexes REOM Vallées et REOM Plateau – Clôture du budget Annexe REOM Plateau **SUR TABLE****

*Dans le cadre de ses compétences obligatoires, les Communautés de Communes Meuse et Semoy et Portes de France ont créés 2 Budgets Annexes « REOM »,*

*La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne issue de la fusion des Communautés de Communes Meuse et Semoy et Portes de France depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, exerce donc de plein droit la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,*

*Conformément à la Délibération n°2018/159 votée en Conseil Communautaire du 24 Septembre 2018, le choix d'un seul mode de recouvrement pour la facturation des Ordures Ménagères a été effectué. La REOM, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est le mode de financement unique applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,*

*Compte tenu de tous ces éléments, il en résulte que l'existence des deux budgets annexes « REOM Vallées et REOM Plateau » ne se justifie plus, il convient donc pour des raisons de simplification administratives et réglementaires de garder un seul Budget Annexe « REOM ».*

*En accord avec la Trésorerie de ROCROI, il s'avère que le Budget Annexe à conserver est le budget n°53009 (« REOM Vallées ») afin de simplifier les opérations d'encaissement par Internet.*

*Son appellation sera : Budget Annexe « REOM ».*

*Le Conseil Communautaire accepte de :*

- *Fusionner les 2 Budgets Annexes « REOM Vallées et REOM Plateau ».*
- *Clôturer le Budget Annexe « REOM Plateau ».*
- *Garder le Budget Annexe n°53009 et de le nommer Budget Annexe « REOM »*
- *Accepter les reprises de l'actif, du Passif et des résultats du Budget annexe « REOM Plateau » dans les comptes du Budget Annexe « REOM ».*

*Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**



### **III- SOCIAL ET CULTURE**

*Rapporteur : Robert PASCOLO, Vice-Président – Social et Culture – de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne.*

#### **3.1 Signature de la charte du réseau RAM**

**L'agrément des nouveaux Relais Assistants Maternels (RAM) par la CAF des Ardennes implique une adhésion au réseau des RAM des Ardennes.**

*Une charte énonce le fonctionnement de ce réseau. Elle constitue un document de référence partagé par la Caf et les gestionnaires de RAM. Elle présente les missions des RAM et les principes de fonctionnement du réseau des RAM organisé par les animatrices des RAM avec le soutien de la CAF des Ardennes.*

*Les objectifs de la charte sont :*

- *D'informer les collectivités et les partenaires de l'existence du réseau*
- *De préciser le fonctionnement du réseau*
- *D'accompagner la mise en réseau des RAM*
- *De formaliser les engagements des RAM dans cette mise en réseau*
- *De garantir une même qualité de service rendu aux bénéficiaires*
- *De partager des valeurs communes*
- *De développer la concertation avec les divers partenaires*
- *De constituer un socle commun de fonctionnement*

*Des modifications peuvent être apportées en fonction de l'évolution du réseau.*

*Récemment, la Caf et le réseau ont mis à jour la charte et notamment intégré les nouveaux Ram.*

**Nous vous informons que le mercredi 27 mars, le Président du Conseil d'administration de la Caf des Ardennes, les Présidents des Communautés de Communes, du SIVOM Vrigne/Vivier ainsi que le Maire de Charleville-Mézières se réuniront pour signer la charte du réseau des RAM des Ardennes.**

### **IV- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX**

*Rapporteur : Jean-Claude BAUER, Vice-Président – Infrastructures - Travaux – de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne.*

#### **4.1 Achat d'un bâtiment industriel sur la commune de Bogny-Sur-Meuse.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Dans le cadre de sa politique de développement économique, suite à une sollicitation d'un industriel désirant développer son activité sur le secteur de la ZA Intercommunale de Braux, suite à l'estimation des domaines, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'achat d'un bâtiment industriel sur la commune de Bogny-sur-Meuse.*

*Le coût d'acquisition de ce bâtiment, cadastré AA 174, d'une superficie totale de 1100 m<sup>2</sup> est fixé à 488 000 € HT, prix conforme à l'avis des Domaines + 10% légal, la TVA sera recalculée au prorata.*

*Les frais notariés restant à la charge de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne).*

*Il vous est proposé d'approuver l'achat de ce bâtiment industriel, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

#### **4.2 Achat du terrain sur la commune de Rocroi.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'achat d'un terrain sur la commune de Rocroi.*

*Le coût d'acquisition du terrain, cadastré ZH 42 et d'une superficie totale de 1049 m<sup>2</sup> lieudit « la Croix de Fer » est fixé à 450 €, prix conforme à l'avis des Domaines, (les frais notariés restant à la charge de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne)*

*Il vous est proposé d'approuver l'achat de ce terrain, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

#### **4.3 Construction d'un bâtiment locatif sur la Z.A ACTIVAL (Bogny-Sur-Meuse) : avenant au marché de l'entreprise COCATRE (Lot 8 – Electricité)**

*Le Conseil Communautaire :*

*Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne aménage un bâtiment industriel locatif sur la zone d'activités ACTIVAL.*

*Dans ce cadre, il semble judicieux d'équiper deux salles de réunion de matériel de vidéo-projection et de sonorisation. Le montant de cet aménagement est estimé à 7 111,20 € HT.*

*Le montant initial de ce marché était de **103 025,21 € HT**, il est maintenant de **110 136,41 € HT** soit **132 163,69 € TTC**  
Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

#### **4.4 Construction d'un bâtiment locatif sur la Z.A ACTIVAL (Bogny-Sur-Meuse) : avenant au marché de l'entreprise NRJ (Lot 7 – Plomberie, chauffage, VMC)**

*Le Conseil Communautaire :*

*Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne aménage un bâtiment industriel locatif sur la zone d'activités ACTIVAL.*

*Dans ce cadre, 2 douches (non prévues à l'origine par le Maître d'œuvre de l'opération) vont être aménagées. Cela nécessitera une modification des réseaux EU et de chauffage, une fourniture et pose de ballons ECS 300 l. Le montant de cet aménagement est estimé à 5478 € HT.*

*Le montant initial de ce marché était de **100 234,94 € HT**, il est maintenant de **105 712,94 € HT** soit **126 855,52 € TTC***

*Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

#### **4.5 Convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires et Convention d'information foncière.**

Le Conseil Communautaire :

**Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L.141-1 et suivants ;**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires et sur la convention d'information foncière.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer les deux conventions citées dans le considérant, conventions entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Grand-Est et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) :

##### 1 / Convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires (n° CP 08 19 0001 01)

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite réaliser la création d'un terrain de football synthétique avec vestiaires et une petite zone artisanale sur la commune de Renwez. A ce titre, elle sollicite l'intervention de la SAFER Grand-Est pour engager les négociations avec les différentes parties concernées et concrétiser l'aménagement foncier nécessaire à la réalisation du projet.

##### 2 / Convention d'information foncière (n° CV 08 19 0001 02)

Avec cette convention la CCVPA et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif d'information foncière permettant à la CCVPA de :

- Connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projet de vente », portée à la connaissance de la SAFER ;
- Connaître les appels à candidature publiés de la SAFER ;
- Disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an ;
- Se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols, etc.) ;
- Préserver l'agriculture et les espaces naturels ;
- Acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- Maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- Constituer des réserves foncières compensatoires ;
- Suivre des opérations de stockage du foncier liées à une convention d'assistance à maîtrise foncière ;
- Avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation ; etc,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer ces deux conventions, tout document nécessaire à cette affaire.

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

#### **4.6 Extension de la maison de Santé Pluridisciplinaire à Rimogne. SUR TABLE**

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et du Contrat Local de Santé, suite aux demandes des praticiens déjà en place, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Rimogne.

L'estimation du coût d'aménagement est de 256 000 € HT

Dans ce cadre, il a été nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour mener à bien cette opération.

Le cabinet Vanelle a été retenu pour un montant de 21 760 € HT.

Il vous est proposé d'approuver l'extension de la MSP à Rimogne, de recruter le cabinet Vanelle comme Maître d'œuvre sur cette opération et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

## **V- CENTRE AQUATIQUE**

Rapporteur : Maurice GENGOUX, Vice-Président – Centre Aquatique – de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne.

### **5.1 Point d'information : Choix du nom du centre aquatique **SUR TABLE****

## **COMMUNICATION: CHOIX DU NOM DU CENTRE AQUATIQUE**

Le Centre Aquatique Intercommunal, situé à Rocroi, porte toujours le nom de Centre Aquatique du Nord Ouest Ardennais (du temps de sa gestion par le SINOA). Dans le cadre d'une actualisation, d'un développement et d'une modernisation de la communication à mettre en oeuvre sur cet équipement, il est nécessaire de choisir un nouveau nom qui sera décliné sur les différents supports (totems d'entrée, flyers, affiches, application smartphone, site web...etc...)

Après différents échanges il vous est proposé:

### **CENTRE AQUATIQUE VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE**

## **VI- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Patrice RAMELET, Vice-Président – Développement Economique – de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne.

### **6.1 Etude pour la construction d'un ensemble commercial répondant au besoin du territoire sur la zone d'activités Rocroi-Gué d'Hossus**

Le Conseil Communautaire du 25 février 2019 :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite programmer une étude d'implantation d'un ensemble commercial répondant aux besoins du territoire sur la zone d'activités Rocroi-Gué d'Hossus

Il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de l'étude et de la procédure de consultation de cabinets d'architectes en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

## **6.2 Sièges du futur syndicat mixte porteur du SCoT « Nord Ardennes »**

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 29 janvier 2017 ;

Vu sa délibération n° 2018-27 du 19 février 2018 relative à la mise en place d'un SCoT Nord rassemblant les Communautés de Communes Portes du Luxembourg, Ardennes Thiérache, Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardenne Rives de Meuse ainsi que la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;

Considérant les délibérations des EPCI concernés par le SCoT Nord ;

Considérant le mode de gouvernance et d'organisation opérationnelle ayant trouvé consensus entre les collectivités concernées ;

Vu l'arrêté n° 2018-499 du 30 août 2018 de la préfecture des Ardennes portant délimitation du périmètre du SCoT Nord ;

Vu sa délibération n° 2018-165 du 24 septembre 2018 à la création d'un syndicat mixte pour la gestion du SCoT Nord ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le siège du syndicat mixte porteur du SCoT « Nord Ardennes » et ce de manière concordante avec les quatre autres EPCI composant ce syndicat mixte

Monsieur le Président propose à l'assemblée que le siège du syndicat mixte porteur du SCoT « Nord Ardennes » soit domicilié à l'adresse suivante :

**Pépinière d'entreprise du Parc d'Activités du Val de Vence**

**8, Rue de l'Artisanat**

**08000 CHARLEVILLE – MEZIERES**

Ce syndicat pourrait se voir créer en mars 2019.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

## **VII- HABITAT – URBANISME**

*Rapporteur : André LIEBEAUX, Vice-Président – Habitat – Urbanisme – Transition Energétique – de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne.*

### **7.1 Nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes 2018/2021 (PIG Habitat 2018/2021) : mise en place d'un comité de pilotage d'attribution des aides dans le cadre de la gestion du Fonds Commun d'Intervention avec la Région GE, désignation de ses membres et délégation de pouvoir.**

#### **Contexte :**

**Le Nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes 2018/2021 (Habiter mieux en Ardennes 2018-2021) a débuté officiellement le 21 septembre 2018 pour une durée de trois ans.**

*Ce dispositif couvre l'intégralité du département des Ardennes et permet aux habitants, propriétaires occupants et bailleurs, de bénéficier d'aides pour l'amélioration de leur logement.*

*L'objectif est d'intervenir sur 2000 logements sur le département, dans les domaines de la précarité énergétique, du maintien à domicile, de lutte contre l'habitat indigne, de remise sur le marché de logements vacants, notamment.*

*Ce dispositif mobilise prioritairement les financements de l'Anah, pour les propriétaires occupants relevant des barèmes de ressources éligibles et dans le cadre de loyers conventionnés pour les propriétaires bailleurs.*

*La région Grand Est et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne complètent les aides grâce à la mise en place d'un **Fonds Commun d'Intervention** qui prévoit la mobilisation de 589 350 € sur la durée de l'opération.*

*Un groupement de prestataires, URBAM, SOLIHA et ENERCOOP a été retenu pour animer l'opération PIG. Ils auront principalement la responsabilité du montage technique des dossiers de demande de subvention des habitants.*

*Les premiers dossiers engagés par les propriétaires et validés par l'Anah sont en cours de travaux et il convient de mettre en place au sein de VPA un dispositif suffisamment souple afin de permettre, le temps venu, le déblocage rapide des subventions du fond commun d'Intervention (VPA/Région GE) dans des délais raisonnables et non contraints par les dates de Conseils communautaires qui peuvent parfois être éloignées les unes des autres.*

*Le but est que le mandatement VPA puisse intervenir dès notification du paiement Anah.*

*Il est donc proposé la création d'un comité de pilotage d'attribution et de suivi des aides Habitat VPA composé de membres issus de la Commission Urbanisme et Habitat.*

*Ce comité de pilotage serait présidé par le VP Habitat à qui le Président pourrait donner « pouvoir » pour étude, validation des dossiers et des sommes à engager (tant que l'on reste dans l'enveloppe annuelle et prévisionnelle),*

#### **Fonctionnement du COPIL :**

- *Les dossiers qui seront étudiés en COPIL sont les dossiers qui auront été instruits par l'opérateur et auront reçu l'approbation de l'Anah (fiche de calcul à l'engagement déposée sur la plateforme Xchange VPA).*
- *Ce comité pourrait se réunir selon les besoins et selon le nombre de dossiers à étudier (à priori tous les 2 mois).*
- *À l'issue de chaque comité, un PV officiel sera signé par le VP Habitat, auquel sera annexé un tableau récapitulatif des dossiers étudiés et validés avec le montant des sommes à engager.*
- *Ce PV sera fourni à la Région GE afin d'obtenir son accord (dématérialisé), ce qui permettra également de notifier en temps réel au demandeur le montant de la subvention accordée par VPA et Région GE : courrier officiel VPA/Région.*
- *Un tableau de bord Région GE sera tenu à jour au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers la plateforme sur Xchange.*

-----  
*Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,*

*Vu la délibération n°2017/179 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 engageant VPA dans le nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes 2018/2021,*

*Vu la délibération n°2018/93 du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2018 engageant VPA à participer au Fonds Communs d'Intervention (FCI) en partenariat avec la Région Grand Est,*

*Considérant la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Ardennes et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne relative au programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux en Ardenne » en date du 21 septembre 2018 ;*

*Considérant la convention de financement du Fond Commun d'Intervention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du 3 décembre 2018, relative au financement d'aides à l'habitat liées aux économies d'énergie concernant le PIG Départemental des Ardennes*

*Considérant qu'il y a lieu de créer d'un comité de pilotage d'attribution et de suivi des aides Habitat VPA.*

**Le Conseil Communautaire :**

*- décide de mettre en place un comité de pilotage d'attribution et de suivi des aides Habitat VPA dans le cadre de la gestion du Fonds Commun d'Intervention avec la Région GE ,*

*- accepte les candidatures des membres de la commission Urbanisme - Habitat suivants :*

**Monsieur André LIEBEAUX en tant que Président du COPIL**

**Madame Elisabeth BONILLO-DERAM**

**Monsieur Denis BINET**

**Monsieur Christian MICHAUX**

**Monsieur Jean-Pierre WARNIER**

*- approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

**VIII- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

*Rapporteur : Maryse COUCKE, Vice-Présidente – Développement Touristique – de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne.*

**8.1 Remboursement des charges par l'office de tourisme**

*Le Conseil Communautaire :*

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le remboursement de charges par l'Office de Tourisme,*

- L'agent en charge du Port de Plaisance de Monthermé en 2018 était en contrat PEC pour la Communauté de Communes.*
- Pour la saison 2018, la gestion des structures fluviales a été confiée à l'Office de Tourisme. Les salaires des employés étant désormais à sa charge, l'Office de Tourisme doit rembourser le salaire de l'agent en poste au port pour un montant de 2 154.79 €.*
- Le transfert des contrats gaz, électricité, eau et téléphone pour le bureau de l'Office de Tourisme à Monthermé et du port n'ayant pas été réalisé pour la saison 2018, l'Office de Tourisme doit rembourser la somme de 3 472.82 €*
- Il vous est proposé d'approuver le remboursement d'une somme de 5 627.61€ par l'Office de Tourisme.*

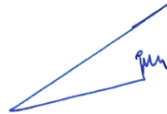
- *Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**38 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).**

*Séance levée à 21h00*

*Pour extrait certifié conforme,  
Rocroi, le 26/02/2019  
**Le Président, M. Régis DEPAIX***



*Le Président :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.*